

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 83/818 DU 8/II/83

Portant dissolution de la Société
NATIONALE DE CONSTRUCTION (SO.NA.CO)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644
du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 83/320 du 3 Mars 1983 portant nomination d'un membre
du Conseil des Ministres ;
Vu l'Ordonnance 15/79 du 18 Mai 1979 portant création de la Société
Nationale de Construction (SO.NA.CO) ;
Vu la loi 13/81 du 14 Mars 1981 instituant la charte des entreprises
d'Etat.
Sur proposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : La Société Nationale de Construction (SO.NA.CO) est dissoute
pour perte des 3/4 du capital social.

ARTICLE 2.- Sont nommés liquidateurs de la Société Nationale de Construction
(SO.NA.CO), les camarades :

- Jean MABELE-GABOUMBA, Procureur de la République près du
Tribunal Populaire d'Arrondissement de Bacongo ;

- Gilbert MONKA, Conseiller Economique du Ministre des Travaux
Publics et de la Construction.

.../...

- Daniel KISSAMA Attaché Administratif du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.
- Jean Francis GOMBE, Secrétaire d'Administration en service au Tribunal Populaire d'Arrondissement de Baongo;

ARTICLE 3.- Le Camarade Jean MABELE-GABOUMBA est nommé Chef du Syndic de liquidation de la Société Nationale de Construction (SO.NA.CO.).

ARTICLE 4.- Les liquidateurs rendront compte de l'exécution de la mission dont ils sont chargés au Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 5.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre des Travaux Publics et de la Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié, au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 8 Nov. 1963

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres

- Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

- Colonel Louis Sylvain GOMA.-

P. Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction en mission,

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile

Hilaire MOUNTHAULT.-

~~Colonel Destré~~ SASSOU-NGUESSO.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

- Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-